

**Arrêté abrogeant l'arrêté du 7 février 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative
SOCIETE GENERALE DES ARCHIVES
Commune de Creil**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les Livres Ier et V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées par la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lépidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 applicable aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé du 4 juin 2008 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 30 juillet 2020 faisant état de la visite d'inspection du 26 mai 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que la Société Générale d'Archives, sise à Creil, a satisfait à la mise en demeure du 29 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 7 février 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la Société Générale d'Archives pour son établissement de Creil, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Creil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Creil fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

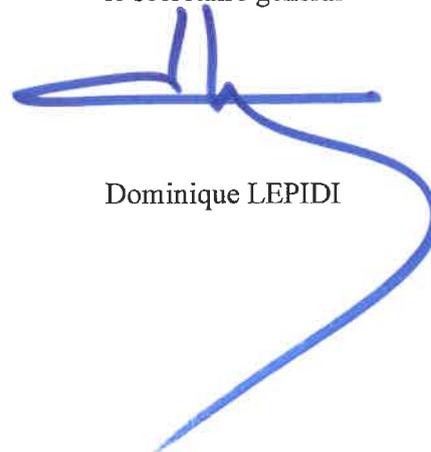
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Creil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Beauvais, le **17 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société Générale d'Archives

M. le Sous-préfet de Senlis

M. le Maire de Creil

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement s/c de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise